

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal



**Commune de
La Chapelle des Marais
(Loire-Atlantique)**

ᄇᄇ ᄇᄇᄇ ᄇᄇ

L'an deux mil vingt-six, le 20 du mois de MARS à 18h00, le Conseil Municipal de La Chapelle des Marais, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Christian GUIHARD, Conseiller Municipal de la Chapelle des Marais.

Date de convocation : le 16 mars 2026

**Nombre de conseillers
en exercice : 27
présents : 26
votants : 27**

Appel nominal des conseillers formant la majorité des membres en exercice.

Présents :

Nicolas BRAULT-HALGAND – Audrey BODET - Stéphanie BROUSSARD – Céline CHANTREL FOURE - Catherine CHAUSSE – Xavier DEHANT - Jacques DELALANDE - Nicolas DEUX – Davy GRIGRI - Christian GUIHARD – Mylène GUIHENEUF - Flavie HALGAND – Gwendoline HELLEC - Cyrille HERVY - Nathalie HERVY - Jean-François JOSSE – François LE GUICHET – Nadine LEMEIGNEN – Claire LE VELLY – Jonathan MARTIN – Lydia NICOLAS - Christelle PERRAUD - Gilles PERRAUD - Bertrand PITON – Matthieu SAJOT - Sandrine VIGNOL

Absents ayant donné procuration :

Sébastien LOGODIN ayant donné procuration à Jean-François JOSSE

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Sandrine VIGNOL est désignée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des présents.

- D2026 03 27 - ELECTION DU MAIRE

Rapporteur : Christian GUIHARD

Se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de Mr Christian GUIHARD, le plus âgé des membres du conseil.

Vu la lecture faite des articles L 2122-4 et 7 du CGCT :

Article L 2122-4 : « Le Conseil Municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus.

Les fonctions de maire sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électives suivantes : président d'un conseil régional, président d'un conseil départemental.

Les fonctions de maire sont également incompatibles avec celles de membre de la Commission Européenne, membre du directoire de la Banque centrale européenne ou membre du conseil de la politique monétaire de la Banque de France.

Tout maire exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue

par les deuxième et troisième alinéas cesse de ce fait même d'exercer ses fonctions de maire. En cas de contestation, l'incompatibilité prend effet à compter de la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant l'élection devient définitive. ».

Art L.O. 2122-4-1 : « *Le conseiller municipal qui n'a pas la nationalité française ne peut être élu maire ou adjoint ni en exercer même temporairement les fonctions* ».

L 2122-7 : « *Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu* ».

Art L 2122-12 : « *Les élections du maire et des adjoints sont rendues publiques par voie d'affiche dans les vingt-quatre heures* ».

Le Conseil Municipal désigne deux assesseurs au moins :

- Madame Stéphanie BROUSSARD
- Madame Mylène GUIHENEUF ;

Après un appel de candidature, les candidats sont les suivants :

↳ Nicolas BRAULT-HALGAND

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires. Considérant que chaque conseiller, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote,

Au 1^{er} tour, après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins dans l'urne : 27

Bulletins blancs : 0

Bulletins nuls : 0

Suffrages exprimés : 27

Majorité absolue : 14

Monsieur Nicolas BRAULT-HALGAND a obtenu 27 (vingt-sept) voix, et donc la majorité absolue des suffrages exprimés,

Monsieur Nicolas BRAULT-HALGAND est proclamé Maire de La Chapelle des Marais, et est immédiatement installé en cette qualité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Et se prononçant conformément aux dispositions des articles L 2121-20 et L 2121-21 du CGCT,

- Proclame Monsieur Nicolas BRAULT-HALGAND Maire de La Chapelle des Marais et est immédiatement installé en cette qualité.

**Fait à la Chapelle des Marais
Le 23 mars 2026**

Le Maire,

Nicolas BRAULT-HALGAND



Le Secrétaire de Séance